

Réunion des Correspondants
du Centre Régional Méditerranéen
pour l'Intervention d'Urgence contre
la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/6
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25-28 octobre 2000

Point 6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPRC ET GROUPE DE TRAVAIL OPRC

Note de l'OMI

1. La Convention Internationale sur la Préparation à la Lutte, la Lutte et la Co-opération contre la Pollution par les Hydrocarbures, 1990 (Convention OPRC) est entrée en vigueur le 13 mai 1995. Au 31 mai 2000, 54 états membres de l'OMI ont ratifié la Convention, ce qui équivaut à 48.5% du tonnage mondial.

2. Les objectifs de la Convention sont de faciliter la coopération internationale et l'assistance réciproque dans la préparation à la lutte et la lutte contre un incident majeur de pollution par les hydrocarbures et de favoriser la préparation à la lutte sur le plan mondial par le biais de l'action menée au niveau national visant la réduction des conséquences des incidents majeurs de pollution par les hydrocarbures impliquant notamment les navires, les unités en pleine mer, les ports et les installations de manutention des hydrocarbures.

3. La stratégie de mise en oeuvre de la Convention OPRC et des Résolutions de la Conférence OPRC a été:

- d'apporter une aide dans le développement des systèmes nationaux de préparation à la lutte et la lutte;
- de développer une stratégie de formation grâce aux stages modèles;
- de développer et de mettre à jour les Manuels et les Lignes Directrices;
- d'organiser des séminaires, des ateliers et des symposiums;
- d'élaborer des mécanismes de coopération régionale.

4. Le Groupe de Travail OPRC a supervisé et a été chargé de la mise en oeuvre de cette stratégie.

5. Depuis la dernière Réunion des Correspondants du REMPEC (novembre 1998), le Groupe de Travail OPRC s'est réuni pendant la 53ième session du Comité de Protection de l'Environnement Marin (28 juin – 2 juillet 1999) et les questions importantes examinées étaient les suivantes:

- le développement d'un projet de Protocole sur les substances dangereuses et nocives et d'un projet de Résolutions de Conférence qui étaient prêts pour la

distribution lors de la conférence diplomatique visant à étendre l'OPRC aux hydrocarbures;

- le développement de guides et de lignes directrices en matière d'intervention.
 - un Catalogue de Logiciels et d'Informations Internet relatif à l'intervention en matière de Pollution par les Hydrocarbures.. Le travail a été finalisé et la version finale du catalogue apparaîtra en annexe à la MEPC/Circ.367 visant la distribution du catalogue aux gouvernements membres et aux institutions régionales.
 - un Manuel sur la Pollution par les Hydrocarbures (Section IV) – La Lutte contre les Déversements par les Hydrocarbures. Le travail est actuellement mené par les Pays-Bas. On envisage la soumission de la version finale consolidée de la version révisée au MEPC 47 pour approbation et publication.
 - des Lignes Directrices pour la gestion de la pêche pendant et après un déversement d'hydrocarbures. Ce travail a été mené par l'ITOPF et le document a été envoyé à l'FAO pour commentaire. Une fois finalisé, le Groupe de Travail OPRC a recommandé l'émission de ce document en tant que co-publication OMI/FAO.
 - la Biorestauration: la France s'est offerte de préparer un chapitre sur la biorestauration afin qu'il soit inclus dans la Section IV du Manuel sur la Pollution par les Hydrocarbures. Si ce chapitre se révèle trop volumineux, il pourrait être publié comme un livre séparé.
 - des Lignes Directrices pour l'intervention en matière de déversements par les hydrocarbures emulsifiés. Ce thème est actuellement traité par le Canada et son inclusion dans l'édition révisée du Manuel sur la Pollution par les Hydrocarbures est probable (Section IV).
 - la récupération des éléments du code INF en cas d'accident; un groupe composé par les agences de l'OMI, de l'AIAE et du PNUE a été établi afin d'élaborer, à cette phase initiale, un examen littéraire des aléas spécifiques associés au transport des éléments de l'INF et des conséquences des accidents. Le Groupe de Travail décidera comment mieux procéder après la finalisation de l'examen.
 - le développement de normes pour les techniques compatibles de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et le matériel. Le Groupe de Travail a examiné le travail en cours de l'ISO et a recommandé des procédures et des processus pour améliorer la coopération entre l'OMI et l'ISO.
 - l'examen de la liste des experts au titre du Protocole d'Intervention. Le Groupe de Travail a révisé le projet du formulaire d'enquête élaboré par le Secrétariat pour l'Annuaire des centres d'expertise pertinents afin de partager leur savoir-faire en matière d'incidents de pollution marine impliquant les hydrocarbures et a recommandé sa distribution, sous réserve de l'approbation du MEPC, aux Gouvernements Membres en tant que circulaire MEPC.
 - les Programmes de Formation. Le Groupe de Travail a examiné l'état des stages modèles et leur conduite par les organisations nationales et par d'autres organisations.
 - le Support météorologique aux opérations d'intervention d'urgence contre la pollution en haute mer (OMM-MPERSS). L'OMM a mis à jour le Groupe de Travail sur l'OMM-MPERSS et a mentionné le travail de collaboration développé entre

l'OMM et le REMPEC pour l'amélioration de la mise en oeuvre de l'OMM-MPERSS en Méditerranée.

- la Coopération technique. Le Groupe de Travail a examiné les initiatives relatives à la Préparation à la Lutte et la Lutte aux niveaux global, régional et national.

- l'Unité de Préparation à la Lutte contre la Pollution, de la Coordination et du Soutien. Le Groupe de Travail a souligné et a pris note du besoin d'affecter du personnel auprès de l'Unité de Pollution et Soutien au sein du Secrétariat de l'OMI. Ceci est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'OMI en ce qui concerne le développement de capacités de ces pays qui ont besoin d'assistance dans la préparation à la lutte et la lutte contre les cas urgents de pollution marine.

6. La Réunion du Groupe de Travail OPRC n'était pas prévue pendant le MEPC 44 (6 – 8, 10 et 13 mars) mais à la requête du Président du MEPC, quelques membres du Groupe de Travail se sont réunis d'une manière informelle pour discuter les thèmes liés à la lutte contre les déversements émanant de l'incident de l'ERIKA, l'organisation d'un forum R & D et d'examiner le travail et l'organisation du Groupe de Correspondance du Manuel sur la Pollution par les Hydrocarbures (Section IV).

7. La prochaine réunion du Groupe de Travail OPRC est prévue pendant le MEPC 45 (2 – 6 octobre 2000).

8. Comme suite à la Résolution 10 de la Convention Internationale de l'OMI sur la Préparation à la Lutte, la Lutte et la Coopération contre la Pollution par les Hydrocarbures, 1990, (Convention OPRC), qui a invité l'OMI à entamer le travail pour le développement d'un instrument approprié pour étendre les objectifs de la Convention OPRC à l'application, en tout ou en partie, des incidents de pollution par les substances dangereuses et nocives, et comme suite aux décisions de la 82ième session du Conseil de l'OMI et de la 43ième session du MEPC de convoquer une conférence diplomatique à cet égard, l'OMI a organisé une Conférence de trois jours tenue conjointement avec le MEPC 44.

9. La Conférence a été convoquée au siège de l'OMI à Londres du 9 au 15 mars 2000. Les représentants de 79 Etats et organisations du système des Nations-Unies, les observateurs des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales ont participé à la Conférence.

10. Ces délibérations ont eu pour résultat l'adoption par la Conférence du "Protocole sur la Coopération, la Préparation à la Lutte et la Lutte contre les Incidents de Pollution par les Substances Dangereuses et Nocives, 2000 (Protocole OPRC-HNS), ainsi que les six résolutions concernant:

- l'accession du Protocole et sa mise en oeuvre rapprochée;
- l'entrée en vigueur rapprochée de la Convention sur les hydrocarbures, 1996;
- la promotion de l'assistance technique;
- le développement et la mise en oeuvre d'un programme de formation pour la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents de pollution par les hydrocarbures;
- la coopération technique;
- la mise en oeuvre de l'Article 10 du Protocol OPRC-HNS.

Action demandée à la réunion des correspondants nationaux

11. La Réunion est invitée à prendre note de ces informations.

